

ZH-5	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles (roselières)	A32310R	Axe PDRH 323 B	Priorité 1
Espèce(s) ciblée(s) : <i>Alimentation, reproduction :</i> Busard des roseaux (Ao81), Blongios nain (Ao22) ; <i>Hivernage :</i> Butor étoilé (Ao21)		Objectifs de la mesure : Le faucardage consiste à couper les grands hélophytes (roseaux) au niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des roselières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et des précautions supplémentaires (intensité des interventions).		
Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de terrains comprenant des formations végétales hygrophiles (roselières), les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, VNF, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		Localisation : Roselières de la BPAL de Jablines-Annet, des plans d'eau des Olivettes à Trilbardou, du parc des Pâtis à Meaux et du Grand-Voyeux à Congis-sur-Thérouanne...	Objectif : 3 contrats	
Diagnostic préalable : Diagnostic à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé afin de définir les modalités d'entretien. Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat. Action complémentaire des actions : A32311P et R, A32312P et R, A32315P				
Engagements non rémunérés		Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (en dehors de la période de nidification des oiseaux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements contrôlés		Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (ilots traités, dates des interventions, matériel utilisé...) ; - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		<ul style="list-style-type: none"> Nombre de roselières entretenues sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution) 		
Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		

ZH-6	Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	A32312 P et R	Axe PDRH 323 B	Priorité 2
Espèce(s) ciblée(s) : Alimentation, reproduction : Gorgebleue à miroir (A272) Alimentation : Busard des roseaux (A081), Milan noir (A073)		Objectifs de la mesure : Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces et jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides. L'entretien pourra se faire en mobilisant d'autres contrats.		
Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de terrains riverains de rus ou fossés, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		Localisation : Ru du Rapinet sur les communes de Lesches, Jablines, Trilbardou et Précy-sur-Marne, canaux de Vignely	Objectif : 1 contrat	
Diagnostic préalable : Diagnostic à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé afin de définir les modalités de curage et d'entretien. Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat. Action complémentaire des actions : A32301P, A32304R, A32305R, A32310R, A32311P et R				
Engagements non rémunérés		Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		<ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalaie des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements contrôlés		Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (ilots traités, dates des interventions, matériel utilisé...) - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		<ul style="list-style-type: none"> Nombre de rus et fossés entretenus sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenue (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution) 		
Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		

8.2.3.4. Contrats Natura 2000 pour les milieux ouverts non agricoles

MO.1	Restauration et entretien de milieux ouverts	A32301P ; A32305R A32304R	Axe PDRH 323 B	Priorité 1
Espèce(s) ciblée(s) : Alimentation, reproduction : Œdicnème criard (A133) ; Alimentation : Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082)		Objectifs de la mesure : Cette action vise l'ouverture de surfaces plus ou moins embroussaillées et leur entretien par fauche ou girobroyage. Elle est réalisée au profit des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ouverts (friches), et couvre les travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écologique des habitats.		
Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de terrains ouverts non agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de chasse, Fédération de chasse, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats, entreprises privées GSM, CEMEX, Capoulade, Rep-Veolia ...		Localisation : Les friches sèches en cours d'embroussaillement dans les anciennes carrières (BPAL de Jablines-Annet, boucle de Trilbardou et d'Isle-lès-Villenoy), les friches agricoles non exploitées.	Surface concernée : 200 ha Objectif : 30 ha en entretien 10 ha en restauration	
Critères d'éligibilité : Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. Les mesures A32301P, A32305R, A32304R, A32303R sont cumulables.				
Diagnostic parcellaire préalable : Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (fréquence d'intervention, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
Engagements non rémunérés		Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux 1^{er} septembre - 1^{er} mars - Absence de traitement phytosanitaire - Absence de fertilisation - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. - Ecobuage interdit 		<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation, dessouchage, rabotage des souches, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Débroussaillage, girobroyage, fauche manuelle ou mécanique, avec exportation des produits de la coupe, transport des matériaux - Broyage au sol et nettoyage du sol avec exportation des produits - Défeutrage - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements contrôlés		Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...) - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		Nombre et surface de milieux ouverts restaurés et entretenus sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)		
Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics		

MO.2	Equipement et gestion pastorale d'un milieu ouvert dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P, A32303R	Axe PDRH 323 B	Priorité 3 c'est la MAEt qui sera mobilisée en priorité
Espèce(s) ciblée(s) : Alimentation, reproduction : Cédicnème criard (A133) ; Alimentation : Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082)		Objectifs de la mesure : Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est pas présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.		
Acteurs concernés : les propriétaires privés ou publics de terrains ouverts non agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de chasse, Fédération de chasse, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats... Les agriculteurs ne sont pas éligibles.		Localisation : Les zones faiblement embroussaillées, pelouses, friches, principalement dans les anciennes carrières où dans les friches agricoles non exploitées (boucle de Trilbardou, Jablines et de Congis)	Surface concernée : 50 ha Objectif : 15 ha	
Critères d'éligibilité : L'achat d'animaux n'est pas éligible. Les actions A32303P, A32303R, A32301P sont cumulables. Les agriculteurs ne sont pas éligibles.				
Diagnostic parcellaire préalable : Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (fréquence d'intervention, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
Engagements non rémunérés		Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Absence de traitement phytosanitaire - Absence de fertilisation - Pas de destruction du couvert (travail du sol, mise en culture, retournement, drainage) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. 		<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Temps de travail pour l'installation des équipements, entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire, affouragement, complément alimentaire, fauche des refus, location grange à foin - Equipements pastoraux : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...), abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires, installation de passages canadiens, de portails et de barrières, systèmes de franchissement pour les piétons - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements contrôlés		Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...); - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		<ul style="list-style-type: none"> Surface de milieux ouverts entretenus par pâturage sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenue (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution) 		
Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics		